

ANNEXE 4

FONDS LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Fonds Logement communautaire vise à soutenir la création de nouveaux logements abordables par des entreprises d'économie sociale sur le territoire.

Le Fonds Logement communautaire est non-récurrent et offert exclusivement par la MRC d'Abitibi-Ouest.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets admissibles doivent viser la construction d'un bâtiment neuf, ou la conversion d'un bâtiment existant, comptant au moins 4 logements dédiés à des fins locatives résidentielles et habitables à l'année sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

3. DÉPENSES ADMISSIBLES

De façon non limitative, ce programme permet le remboursement des honoraires et des frais d'expertise nécessaire aux démarches de recherche de financement :

- Analyse de marché;
- Plan d'architecture;
- Plan de localisation;
- Rapport d'évaluation;
- Bilan de santé d'un bâtiment existant (*projet de conversion*);
- Études environnementales;
- Tout autre rapport ou analyse exigés pour la confirmation du financement.

4. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les frais engendrés pour la recherche de financement et l'élaboration de plans et devis, sauf si ces derniers sont exigés par un partenaire financier pour confirmer sa décision d'investissement;
- L'article 6.1.6 de la Politique de soutien aux entreprises s'applique.

5. MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

La nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, à concurrence de 1 000 \$ par unité de logement projeté jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet.

Le cumul d'aides financières

Les articles 6.2.3 à 6.2.4 de la Politique de soutien aux entreprises s'appliquent.

Modalité de versement

Les montants accordés sont versés sur réception des preuves justificatives selon les modalités déterminées à l'acceptation.